

13 mar 2015 -13:21

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2015](#)

## Marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour 2015 et 2016

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi instaurant la marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour les années 2015 et 2016.

La marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour l'année 2015 est fixée à 0% et pour l'année 2016 à 0,5% de la masse salariale brute, coût total pour l'employeur, toutes charges comprises. En outre, en 2016, la marge maximale pour l'évolution du coût salarial est augmentée de 0,3% en net, sans frais supplémentaires pour l'employeur.

Cette mesure aura un effet favorable sur le renforcement de la compétitivité des entreprises belges dans un contexte européen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique